



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/841

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT TERRASSE – BOULANGERIE LECLERCQ

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,

Considérant, la demande en date du **17 juillet 2024** par laquelle **Monsieur Leclercq Éric, propriétaire de la Boulangerie Leclercq**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place de mobilier au droit de la propriété sise, **92 rue Jean Jaurès, tous les dimanches, à compter du 4 août 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Éric Leclercq, propriétaire de la Boulangerie Leclercq, est autorisé sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à installer du mobilier sur le domaine public, devant le 92 rue Jean Jaurès, sur trottoir, tous les dimanches à compter du 4 août 2024,

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières :

- Le stockage du matériel s'effectue à l'intérieur de l'établissement,
- Le titulaire doit se conformer à la surface autorisée dans l'article 1,
- La terrasse et ses abords sont tenus en parfait état de propreté,
- L'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public,
- L'installation ne doit pas gêner la circulation des véhicules sur la chaussée,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du titulaire,

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024,

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 2 août 2024,

Publié le : **07 AOUT 2024**

Le Maire

Philibert BERRIER

